



## PRATIQUE

# Rénovation énergétique - Energies renouvelables

Energie : retrouvez les aides auxquelles vous êtes éligibles en 2024 :

### Les aides à la rénovation énergétique pour réduire sa consommation d'énergie :

- **Les aides locales** : Selon votre lieu de résidence, des aides spécifiques sont disponibles. [Découvrez-les ici pour le département de la Seine-et-Marne](#) ↗.
- **Les certificats d'économie d'énergie (CEE) ou prime énergie** : aides financières complémentaires à Ma Prime Renov, financées par les [fournisseurs d'électricité en France](#) ↗.
- **La TVA réduite à 5,5 %** : accordée aux travaux d'amélioration énergétique et écologique dans un logement construit il y a plus de 2 ans.
- **L'Éco-prêt à taux zéro** : prêt bancaire pouvant s'élever jusqu'à 55 000 € pour des travaux d'isolation et de rénovation réalisés par des artisans certifiés RGE.
- **MaPrimeRénov'** : en 2024, MaPrimeRénov' évolue ! Le dispositif se scinde en deux parcours :
  - Le parcours MaPrimeRénov' **Accompagné** concerne les logements classés D à F au DPE, qui effectuent une "rénovation d'ampleur", soit au moins 2 gestes d'isolation minimum (fenêtres, toit, murs ou sols), pour un gain minimum de 2 classes énergétiques. Le montant de l'aide pourra atteindre 90 % des travaux, dans la limite de 70 000 €. Pour ce parcours, le recours à un Accompagnateur Rénov' sera obligatoire.
  - Le parcours MaPrimeRénov' **Classique** concerne le remplacement des anciens systèmes de chauffage par des chauffages écologiques comme les [chauffages thermodynamiques de pompe à chaleur](#) ↗. L'aide sera destinée uniquement aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes. Les travaux doivent être effectués par un artisan RGE ([ici](#) ↗ la liste des artisans certifiés dans la Seine-et-Marne).

### Les chèques énergie :

- > **L'indemnité carburant travailleur** : 100 € d'aide pour les 50% de travailleurs automobilisés les plus modestes, soit près de 4,3 millions de Français.
- > **Le chèque énergie** : entre 48 € et 277 € par an en fonction des revenus par foyer et du nombre de personnes dans le logement. Versement automatique prévu entre le 21 avril et le 30 mai 2024.

### **Les aides solaires :**

- > **La prime à l'autoconsommation** : pour l'installation solaire photovoltaïque en autoconsommation. Elle varie en fonction de la puissance installée :
  - Pour une installation  $\leq 3$  kWc : 370 € / kWc
  - Pour une installation  $\leq 9$  kWc : 280 € / kWc
  - Pour une installation  $\leq 36$  kWc : 200 € / kWc
  - Pour une installation  $\leq 100$  kWc : 100 € / kWc
  - Au-delà de 100 kWc, l'installation n'est plus éligible à la prime
- > **Le tarif de rachat du surplus** : varie en fonction de la puissance installée :
  - Pour une installation  $\leq 3$  kWc : 0,13 € / kWc
  - Pour une installation  $\leq 9$  kWc : 0,13 € / kWc
  - Pour une installation  $\leq 36$  kWc : 0,078 € / kWc
  - Pour une installation  $\leq 100$  kWc : 0,078 € / kWc
  - Pour une installation  $> 100$  et  $\leq 500$  kWc : 0,1208 €/kWh